



Laon, le 9 juin 2017

Communiqué de presse

Campagne d'information sur les risques liés à la rage

À l'approche des congés d'été, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance une campagne d'information « Gare à la rage » qui s'adresse aux détenteurs d'animaux de compagnie mais aussi à tous les voyageurs.

La rage est une maladie très grave qui tue une personne toutes les dix minutes dans le monde. Bien que la France soit indemne de rage, des cas de rage canine y sont régulièrement diagnostiqués sur des animaux importés illégalement.

Des moyens existent pour prévenir l'introduction de la rage en France.

Lors d'un voyage à l'étranger dans un pays à risque, il est fortement recommandé de ne pas toucher les animaux errants, même en apparence bonne santé et de ne surtout pas les ramener avec soi. Un animal introduit illégalement peut en effet se révéler infecté et transmettre la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre animal de compagnie, des démarches préalables sont nécessaires :

- il convient de prendre contact avec votre vétérinaire suffisamment tôt avant votre départ (entre 1 et 4 mois selon la destination) ;
- votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport ;
- la vaccination contre la rage doit être à jour ;
- une prise de sang est nécessaire avant de se rendre dans certains pays à risque.

Pour plus d'informations : <http://agriculture.gouv.fr/gare-la-rage>.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02